

République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Laon
Saint-Erme Outre et Ramecourt

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 11/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Alexis THIRAULT.

Présents : Alexis THIRAULT, Laurent BÉZIERS, Laura HAVEL, Hélène FILC, Laëtitia BAUDOUX, Frédéric COINTE, Sébastien GRENIER, Dominique HERBIN, Christelle HOUSSIAUX, Marie-Christine HUARD, Anaïs MÉNEZ, Patrick RAULIN, Chrystel THÉPAUT, Olivier UGOLETTI, Régine VARNIER

Représentés : Damien THIRAULT représenté par Laurent BÉZIERS, Lucie BOULANGER représentée par Alexis THIRAULT, Alain MAJA représenté par Olivier UGOLETTI

Absents : Sandrine CAUJOLLE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène FILC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 24 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU l'arrêté du maire en date du 09 mars 2026 soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du 9 septembre 2026 par laquelle le Conseil Municipal approuve la révision du PLU ;

VU le rapport d'information valant exposé des motifs,

CONSIDERANT que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme le 9 septembre 2026 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Que l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires ;

Que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser),

DE DECIDER d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt approuvé le 9 septembre 2026 ;

DE DONNER délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu ;

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;

DE PRECISER que le Maire est chargé de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi que de procéder aux mesures de publicité d'informations légales notamment la transmission au service de publicité foncière compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT
Président de séance

Hélène FILC
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026

002-210206512-DE_037_2026-DE
A G E D I